

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 FÉVRIER 2024 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, BOLLIET Claudine, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, MASSON Jean-Jacques, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme et SULPICE Pierre

Absents ou excusés : Messieurs HEBRARD Jean-François, MILLION-BRODAZ Patrick, PADEY Didier, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

M. HEBRARD Jean-François à M. GARIOUD Christian
M. MILLION-BRODAZ Patrick à M. MOIROUD François
M. VERRON Frédéric à Mme GIROD Virginie

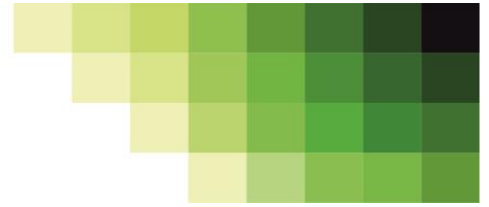
Suppléant : /

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Intervention du SHR concernant la GEMAPI
- ❖ Point sur Listing Express
- ❖ Bail commercial camping Flon
- ❖ DSP plage Chevelu
- ❖ Schéma cyclable
- ❖ Via Rhôna – Convention Léman à Lyon
- ❖ Assainissement collectif
- ❖ Modification grille tarifaire ALSH Périscolaire
- ❖ Modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH Extrascolaire
- ❖ Utilisation de l'espace jeunesse pour l'organisation de deux temps d'ouverture au public des vendredi soir
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.



M. le Président demande au Conseil l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour un projet de délibération concernant l'organisation de session BAFA pour les jeunes du territoire et certains agents de la collectivité. Le Conseil approuve à l'unanimité l'intégration à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

❖ Intervention du SHR concernant la GEMAPI

M. le Président accueille Mme Emilie WICHROFF et M. Aubin SAINT-PIERRE du Syndicat du Haut Rhône, venus présenter le bilan des actions du syndicat.

Il est présenté un document déclinant les actions du syndicat sur les six dernières années et les perspectives pour les deux prochaines.

M. René PADERNOZ rappelle que des piézomètres de la CNR ont déjà été installés mais qu'ils ont été labourés avant 1995. M. Aubin SAINT-PIERRE précise que 4 piézomètres ont été réinstallés et qu'un cinquième va l'être prochainement.

M. PADERNOZ relève que sur la page concernant le plan de gestion des zones humides, il est indiqué la mise en place d'une stratégie foncière, par le biais de convention, d'acquisition ou du dispositif ORE (Obligations Réelles Environnementales). Il souhaiterait avoir des précisions.

Mme WICHROFF indique que des conventions ont été signées avec quelques communes et qu'une acquisition a été réalisée auprès d'un propriétaire privé. Elle précise toutefois que cela ne concerne pas le territoire de Yenne.

M. PADERNOZ rappelle qu'une ORE avait été signée sur les Marais des Lagneux, en précisant que c'était la première en France.

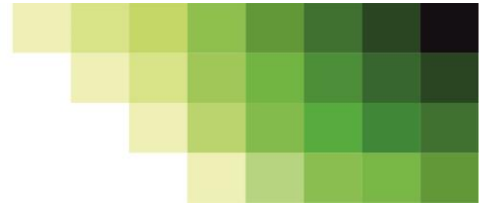
M. le Président revient sur l'augmentation de la participation financière de la CCY et souligne que cette participation pourrait encore augmenter si la communauté de communes confiait au syndicat la gestion et l'entretien de la Méline et du Flon.

M. PADERNOZ rappelle les dégâts passés dus à deux affluents du Flon, le Merdaret et le ruisseau des Buchets, faute de les avoir entretenus à l'époque.

M. PADERNOZ revient par ailleurs sur différentes études : celle liée au schéma de gestion sédimentaire du Rhône, celle liée à l'écologie ainsi que celle liée aux seuils Fournier, Lucey et Yenne, étude prévue dans le plan de gestion de l'Agence de l'Eau 2021 - 2027. Concernant cette dernière étude, il aurait été intéressant d'estimer l'intérêt de ces ouvrages, de savoir si les infrastructures ont été correctement réalisées et de connaître les préconisations envisagées. Pour M. PADERNOZ, il semblerait que les élus du SHR aient renoncé à cette étude – sauf pour le seuil Fournier – en la vidant de son intérêt majeur. Il faudra suivre cette affaire de très près.

Mme WICHROFF souligne que cette étude n'a pu être avalisée, faute d'accord politique et d'engagement financier de toutes les parties.

A la page concernant les espèces indicatrices des milieux aquatiques, M. PADERNOZ précise que le Pélodyte ponctué a été signalé à l'étang Richardon.



M. PADERNOZ demande quelles sont les possibilités d'intervention au sein des documents d'urbanisme pour protéger le milieu naturel ? Il est répondu que les communes peuvent préserver certains secteurs en les classant en zone naturelle au PLU.

M. PADERNOZ rappelle à ce titre que les anciens canaux et haies « labourées » de la plaine de Yenne ont été requalifiés en zones naturelles dans la dernière révision du PLU de Yenne en 2020.

M. le Président remercie Mme Emilie WICHROFF et M. Aubin SAINT-PIERRE pour leur intervention.

Il précise au Conseil que l'instauration de la taxe GEMAPI sera discutée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la collectivité.

❖ Point sur Listing Express

M. le Président informe le Conseil que la réhabilitation de la friche Listing Express a fait l'objet d'une demande de subvention au fonds vert de l'Etat.

Il souligne que la nouvelle zone ainsi créée permettra de recevoir des artisans, des petites industries mais également du tertiaire et/ou du commerce. Une importance sera donnée à la création d'emplois.

A ce stade, et parce que la CCY n'a pas les moyens de porter en direct cet aménagement, la zone pourrait faire l'objet d'une concession à un aménageur, dans le cadre d'un règlement de zone élaboré par la collectivité.

M. Pierre SULPICE confirme que le groupe de travail économie a souhaité à l'unanimité formaliser un cadre précisant les souhaits de la collectivité auprès d'un futur aménageur.

M. le Président rappelle que deux entreprises louent actuellement une partie du bâtiment et que celles-ci seront intégrées au futur schéma d'aménagement.

Il ajoute par ailleurs que la Fourmilienne a manifesté son intérêt pour louer un espace au sein de la future zone, mais qu'aucun engagement n'a été pris.

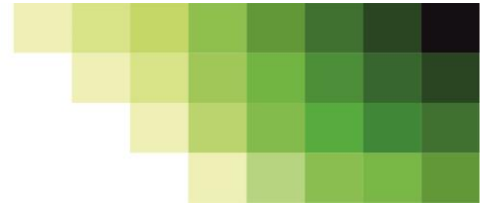
M. René PADERNOZ rappelle qu'il loue actuellement son terrain à la Fourmilienne à des conditions avantageuses, mais que suite à son souhait de le vendre, l'association cherche désormais un autre tènement pour développer ses activités. Selon lui, il faut étudier avec bienveillance cette demande car l'association répond à un réel besoin sur le territoire.

Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE demande comment se rétribue un aménageur ?

Il est répondu que lorsqu'une opération d'aménagement est confiée à un concessionnaire, c'est lui qui en assure la mission globale, de la maîtrise d'œuvre à la vente ou la mise en location des lots, et qui se rémunère sur l'exploitation ou la vente des espaces aménagés.

❖ Bail commercial camping Flon

M. François MOIROUD rappelle les différentes rencontres entre la collectivité et les gestionnaires actuels sur les conditions de signature d'un bail commercial. Au regard du coût des travaux à réaliser sur le camping (environ 50 000 €), coût à la charge de la CCY, il a été proposé d'augmenter le pas de porte de 8 000 € à 10 000 €, et le loyer annuel de 2 500 € à 4 000 €.



Il est précisé toutefois que ces augmentations ne compenseront pas totalement les dépenses engagées par la communauté de communes.

A ce titre, M. Eric PERRIAND estime que la collectivité devra constamment mettre la main au porte-monnaie pour l'entretien de ce camping.

M. René PADERNOZ rappelle de nouveau l'intérêt de prévoir une clause dans le bail commercial permettant à la collectivité de récupérer si nécessaire, via une DUP, l'emprise de ce camping, situé en bord du Rhône et à proximité du bourg.

Le Conseil communautaire VALIDE, à 18 voix pour, 4 voix contre et un vote nul, la signature d'un bail commercial avec la société KANOTI.

❖ DSP plage Chevelu

M. le Président rappelle la signature d'un bail commercial en 2022 avec la société Pachamama pour la gestion du camping des lacs, situé à St-Jean de Chevelu. Il informe d'ailleurs le Conseil que ce bail a été racheté depuis peu par des nouveaux gestionnaires.

Il rappelle que la CCY a souhaité conserver la plage dans le domaine public et confier sa gestion dans le cadre de la DSP.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation ayant pour objet l'exploitation de la plage. La convention sera conclue pour une durée de 6 ans.

Les candidatures seront sélectionnées après examen de :

- leurs garanties professionnelles et financières pour assurer l'exploitation ;
- leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;
- leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

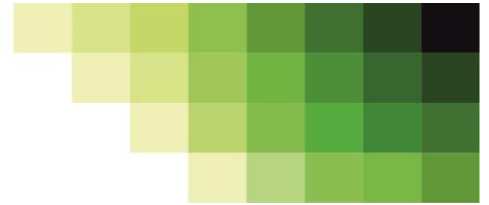
Les critères d'attribution doivent permettre de retenir la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, de confier l'exploitation de la plage de Chevelu dans le cadre d'une DSP et **VALIDE** le lancement d'une consultation pour la dite DSP.

❖ Schéma cyclable

Mme Laurence BOIRON rappelle au Conseil que pour être éligible aux futures demandes de financement au CD73 pour les aménagements cyclables liés au « réseau structurant principal » (études + travaux), il convient de réaliser une cartographie détaillée du Schéma directeur cyclable de l'APS.

Cela nécessite au préalable d'identifier puis valider au sein de chaque EPCI les routes au réseau principal et secondaire (Cf document joint).



Par ailleurs, étant donné le plan d'actions en faveur du covoiturage validé par le Comité de pilotage Mobilités du SMAPS en 2022, et considérant l'intérêt du territoire pour sécuriser la pratique actuelle et développer la pratique du covoiturage des habitants sur son territoire, il convient de valider un schéma des aires de covoiturage pour le territoire (Cf document joint).

Mme Virginie GIROD précise que l'aire de covoiturage prévu dans le centre du bourg, à côté de la boulangerie, est sur un tènement privé. La commune propose plutôt à la place le parking réalisé à proximité de la mairie.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le document annexe au schéma directeur cyclable précisant les routes au réseau principal et secondaire, ainsi que le schéma des aires de covoiturage pour le territoire, après modification concernant la commune de St-Jean de Chevelu.

❖ Via Rhôna – Convention Léman à Lyon

M. le Président rappelle que les collectivités engagées dans l'aménagement de la Via Rhôna ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon nord entre le Léman et Lyon.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhôna : l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, la CNR et les collectivités.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Léman – Lyon. Une première convention a fixé un plan d'actions pour les années 2021 à 2023.

Il convient désormais de poursuivre cette dynamique avec une nouvelle convention qui vise la continuité de la convention précédente, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût pour la communauté de communes s'élève à 3 600 € par an, dont 3 200 € de part fixe et 400 € de part additionnelle, liée au nombre de km de véloroute.

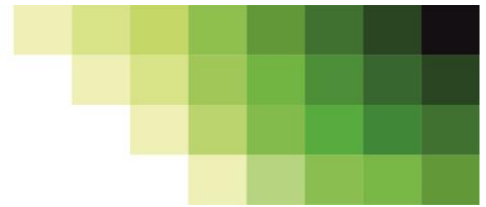
Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la nouvelle convention relative à la promotion de la Via Rhôna sur l'itinéraire Léman à Lyon

❖ Assainissement collectif

M. le Président revient sur la compétence « Assainissement collectif » et rappelle l'étude qui a été lancée en 2018 afin de préparer le transfert de compétence à la communauté de communes.

Toutefois, suite à l'entrée en vigueur de la Loi Ferrand du 3 août 2018, qui précise que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de la compétence, le transfert de compétences a été reporté au 1^{er} janvier 2026.

Au regard des échéances, M. le Président estime important de relancer une nouvelle étude, tout en soulignant qu'un travail important a été réalisé qui pourra toujours servir (notamment sur la cartographie).



Il précise que cette étude devra prendre en compte également les aspects financiers et budgétaires de cette prise de compétence, ainsi que l'évaluation des charges correspondantes.

M. Pierre Sulpice rappelle que l'étude réalisée à l'époque était incomplète, et que les aspects patrimoniaux des communes (notamment les STEP) ainsi que les enjeux financiers n'étaient pas traités, empêchant alors les élus de se prononcer sereinement.

M. René PADERNOZ rappelle que la commune de Yenne, lors du précédent mandat, avait réactualisé son schéma directeur de l'assainissement et établi un programme prévisionnel de travaux.

M. le Président précise que le transfert de la compétence ne se fera pas à la carte mais qu'elle concernera l'ensemble des communes.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le lancement d'une nouvelle étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif.

❖ Modification grille tarifaire ALSH Périscolaire

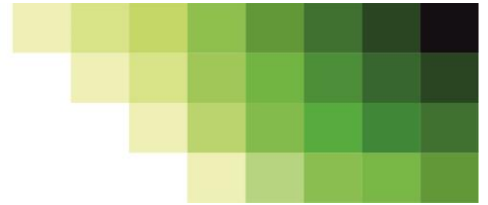
Mme Virginie GIROD informe le Conseil que la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie a fait évoluer les modalités de versement de la prestation de service ALSH Périscolaire. Le temps de pause méridienne, financé jusqu'à alors sur une durée de 1h30, va passer à 2 h, afin d'englober le temps de repas.

En contrepartie, la CAF impose aux collectivités de moduler tous les tarifs proposés en fonction du Quotient Familial.

Il est donc proposé de modifier les tarifs de la pause méridienne, tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF OCCASIONNEL A LA PLAGE D'ACCUEIL			TARIF FORFAIT MENSUEL
	Matin avant l'école	Pause méridienne	Soir après l'école	
0 à 400€	1.60 €	0.55 €	3.50 €	28 €
401 à 800€	1.70 €	0.60 €	3.60 €	32 €
801 à 1200€	1.80 €	0.65 €	3.70 €	37 €
1201 à 1600€	1.90 €	0.70 €	3.80 €	44 €
1601 à 2000€	2.00 €	0.75 €	4.00 €	50 €
2001 à 2400€	2.10 €	0.80 €	4.20 €	56 €
> 2401€	2.20 €	0.85 €	4.40 €	63 €

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire ALSH Périscolaire, telle que précisée ci-dessus



❖ Modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH Extrascolaire

Mme Virginie GIROD informe le Conseil que suite à la dernière commission Enfance/Jeunesse, la collectivité souhaiterait durcir les conditions d'annulation au service, puisque le nombre d'enfants ne pouvant pas accéder au service, faute de places, augmente.

La proposition d'évolution est la suivante :

- Le délai pour annuler une réservation passe à 15 jours sur l'espace citoyens. Au-delà, il faut contacter la directrice afin qu'elle puisse gérer une liste d'attente.
- Après 3 absences non justifiées par un certificat médical, les futures réservations sur l'espace citoyens de la famille seront annulées pour le restant de l'année scolaire, afin d'être reproposées aux autres familles.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH Extrascolaire, telle que précisée ci-dessus

❖ Utilisation de l'espace jeunesse pour l'organisation de deux temps d'ouverture au public des vendredi soir

Mme Virginie GIROD informe le Conseil que l'association « La boîte à jeux », ludothèque associative sur le territoire, sollicite l'utilisation de l'espace jeunesse de la communauté de communes de Yenne pour organiser quelques soirées dans l'année autour des jeux de société, à destination des familles.

Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit, par l'intermédiaire du service Jeunesse de la collectivité.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le prêt de l'espace jeunesse à l'association « Boîte à jeux » pour l'organisation de deux temps d'ouverture au public des vendredi soir

❖ Organisation de session BAFA

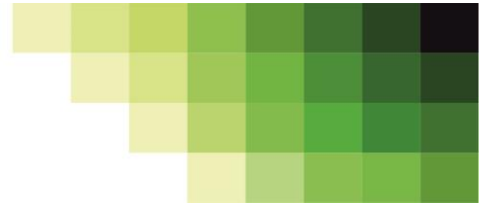
Il est précisé que des formations BAFA/BAFD sont mises en place dans le département de la Savoie, sous la responsabilité administrative, juridique, financière et pédagogique de la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie (FOL).

La communauté de communes a souhaité profiter de cette opportunité pour organiser sur St-Jean de Chevelu des sessions de formations auprès des jeunes de son territoire, ainsi que pour certains de ses agents. Il convient de signer une convention de partenariat pour formaliser les engagements de chacun.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'organisation, sous la responsabilité de la FOL, de formations BAFA/BAFD

❖ Questions diverses

M. le Président souhaite féliciter M. Didier PADEY, devenu Député de la 1^{ère} circonscription de la Savoie à la faveur du dernier remaniement, et l'entrée au gouvernement de Mme Marina FERRARI.



C'est une bonne chose pour le territoire. C'est pourquoi il souhaite l'inviter en tant que membre d'honneur au Conseil communautaire.

Séance levée à 23H00

Fait à Yenne, le 16 février 2024

Le Président,
G. DUMOLLARD